

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 septembre 2020 à 17 h 00

AUJOURD'HUI vingt cinq septembre deux mille vingt

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre 2020, s'est réuni en visioconférence.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s: Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, PINET-TALLON, Stanislas RENIE, Pierre SABATIER, SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Dominique ADENOT à Marion CANALES

Excusé(e)s :
Absent(e)s :

Secrétaire: Wendy LAFAYE

Madame Catherine PINET-TALLON, Monsieur Samir EL BAKKALI, Madame Sylviane TARDIEU, Madame Fatima BISMIR, Monsieur Nicolas BONNET et Monsieur Rémi CHABRILLAT arrivent avant le vote de la question n°1.

Madame Cécile AUDET quitte la séance pendant la présentation du diaporama relatif à la question n° 5 (pouvoir donné à Monsieur Grégory BERNARD).

Madame Sondès EL HAFIDHI quitte la séance avant le vote du vœu a (pouvoir donné à Monsieur Christophe BERTUCAT).

Rapport N° 2	77 *
OPERATION "CONSOMMONS A CLERMONT" - BONS D'ACHA	T DANS LES
COMMERCES DE PROXIMITE	

Rapporteur: Monsieur Didier MULLER

Contexte

En vue de soutenir l'activité commerciale impactée par la Covid-19, la Ville de Clermont-Ferrand a décidé de mettre en place une opération de bons d'achat à dépenser dans les commerces de proximité de la commune.

Il s'agit pour la Ville de Clermont-Ferrand et la Fédération Clermont-Commerce d'amoindrir les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, en favorisant la reprise de l'activité des commerces de proximité et en soutenant la consommation des familles. Ce dispositif permet à tout porteur de pouvoir se présenter dans les établissements adhérents au dispositif, et d'y effectuer des achats contre remise de ces chèques.

La Ville de Clermont-Ferrand a prévu une enveloppe de 142 500€ pour l'opération « consommons à Clermont ».

Mise en œuvre de l'opération

Cette opération sera mise en œuvre par Clermont Commerce, en partenariat avec la Ville de Clermont-Ferrand, compte tenu de ses missions visant à fédérer et unir la fonction commerciale de la Ville, via les associations de commerçants de quartier et développer des services et favoriser la communication à destination des commerçants, en lien avec la CCI et la Ville.

Depuis 2006, Clermont Commerce a instauré un bon d'achat multi-commerce intitulé le « Chèq' Clermont Cadeaux ». Ce dispositif permet à tout porteur d'effectuer des achats contre remise de ces chèques dans les établissements qui les agréent. Cette association dispose donc des compétences nécessaires à la mise en place de l'opération.

Tous les commerces du territoire administratif de la Ville de Clermont-Ferrand ayant leur siège social sur le territoire métropolitain seront éligibles au dispositif, à l'exception des :

- Commerces de détail de produits surgelés
- Commerces d'alimentation générale
- Supérettes
- Supermarchés
- Hypermarchés

Il n'est pas nécessaire d'être adhérent à Clermont Commerce pour pouvoir participer à cette opération spécifique.

Les bénéficiaires du dispositif:

Tous les consommateurs souhaitant acheter dans les magasins participants. Les chèques cadeaux peuvent être dépensés uniquement dans les commerces clermontois adhérents au dispositif, tel que défini précédemment.

Valeur faciale des chèques cadeaux

La valeur totale des chèques cadeaux par bénéficiaire est limitée à 50 €, répartie en 3 chèques (2 chèques de 20 € et un chèque de 10 €).

La Ville prend en charge une partie de la valeur faciale du bon à hauteur de 20 % du montant.

Le bénéficiaire paie donc 40 € et reçoit un bon d'une valeur de 50 €, la Ville prenant en charge les 10 € restants.

Fonctionnement

- Les bénéficiaires commandent de préférence les chèques en ligne sur le site de la Fédération, ou par téléphone. Un accompagnement peut être proposé en cas de difficultés.
- La Fédération imprime et envoie les bons d'achat par courrier postal aux destinataires, accompagnés de la liste des commerces acceptant les chèques.
- Les bénéficiaires utilisent les chèques dans les commerces référencés et ayant signé une convention d'agrément avec la Fédération.
- Le commerçant s'engage à accepter en règlements d'achats réalisés dans son établissement, les chèques cadeaux cités précédemment pendant la durée de validité du dispositif.
- Les commerçants se font rembourser les chèques par la Fédération (délai moyen de paiement : 8 jours).

Ce chèque cadeau ne peut donner lieu à aucune contrepartie monétaire, sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement, y compris le rendu de la monnaie.



Dans l'hypothèse où la valeur des achats est supérieure à la valeur faciale des chèques cadeaux, la différence sera réglée par le porteur du chèque par tout moyen, à sa convenance.

Cette convention de partenariat spécifique entre la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Commerce prendra fin au 31 décembre 2020, avec l'achèvement de cette opération.

Les crédits sont disponibles au budget 2020.

En conséquence, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'approuver l'attribution de la subvention exceptionnelle spécifique à la Fédération Clermont Commerce d'un montant de 142 500 € pour l'opération « consommons à Clermont ».
- d'autoriser le versement de cette subvention à Clermont Commerce et le représentant de M. le Maire à signer la convention ci-jointe.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

02 DCT 2020

Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint

Didier MULLER





CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA FÉDÉRATION CLERMONT COMMERCE POUR LA MISE EN PLACE DE BONS D'ACHAT DANS LES COMMERCES DE PROXIMITÉ OPÉRATION : «CONSOMMONS A CLERMONT »

- Année 2020 -

ENTRE LES SOUSSIGNES:

- La Commune de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, agissant en sa qualité de Maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, déposée en Préfecture et dont un exemplaire est annexé à la présente,

Ci-après dénommée « la Commune" ou "la Ville " En premier lieu,

- Clermont-Commerce, fédération régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 régulièrement déclarée en Préfecture du Puy de Dôme en date du 19 août 2002, sise 148, boulevard Lavoisier à Clermont-Ferrand (63000), représentée par Madame Hélène MARTIN agissant en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommé "la Fédération" En second lieu,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Préambule

Dans le cadre du plan de relance économique suite à l'impact de la Covid-19, Clermont Auvergne Métropole a proposé à l'ensemble des 21 communes de mettre en place une opération de bons d'achat à dépenser dans les commerces de proximité de chaque commune.

Pour la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Commerce, cette opération a pour objectif d'amoindrir les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, en favorisant la reprise de l'activité des commerces de proximité et en soutenant la consommation des familles. L'opération est dénommée : « consommons à Clermont ».

Objet de la Fédération

La Fédération Clermont Commerce a pour objet de :

- Fédérer et unir la fonction commerciale de la Ville, via les associations de commerçants de quartier ;
- Développer des services et favoriser la communication à destination des commerçants, en lien avec la CCI et la Ville.

Depuis 2006, Clermont Commerce a instauré un bon d'achat multi commerce intitulé le « Chèq' Clermont Cadeaux ». Ce dispositif permet à tout porteur d'effectuer des achats contre remise de ces chèques dans les établissements. En 2019, plus de 120 commerces clermontois ont participé à ce dispositif pour un budget annuel s'élevant à 38 000 €.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en place de bons d'achat 'Chèq' Clermont-Cadeaux » pour les entreprises situées sur la commune de Clermont-Ferrand, dans les conditions définies ci-dessous. Cette opération est mise en place par Clermont Commerce, soutenue financièrement par la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 2 : Définition et fonctionnement du dispositif

<u>Commerces éligibles au dispositif</u> (pouvant accepter les chèques cadeaux)

Tous les commerces du territoire administratif de la Ville de Clermont-Ferrand ayant leur siège social sur le territoire métropolitain, exception faite des :

- Commerces de détail de produits surgelés,
- Commerces d'alimentation générale,
- Supérettes,
- Supermarchés,
- Hypermarchés

Il n'est pas nécessaire d'être adhérent à Clermont Commerce pour pouvoir participer à l'opération « Chèq'Clermont Cadeaux 2020 ». Les commerçants acceptant le chèque doivent obligatoirement signer une convention d'agrément avec la Fédération pour devenir commerce partenaire (cf annexe). Une vitrophanie leur est ensuite remise à apposer sur leur vitrine pour signaleur leur adhésion au service.

Le remboursement des chèques cadeaux aux commerçants partenaires se fait en moyenne sous 8 jours, à réception des chèques et du bordereau associé au bureau de la Fédération. Les modalités pratiques pour les commerçants sont régies par la convention d'agrément Chèq Clermont Cadeaux signée entre la Fédération et chacun des commerces partenaires.

Les bénéficiaires du dispositif:

Tous les consommateurs souhaitant acheter dans les magasins participants. Les chèques cadeaux peuvent être dépensés uniquement dans les commerces clermontois adhérents au dispositif, tel que défini précédemment.

Valeur faciale des chèques cadeaux

La valeur totale des chèques cadeaux par bénéficiaire et par demande est limitée à 50 €, répartie en 3 chèques (2 chèques de 20 € et un chèque de 10 €).

La Ville prend en charge une partie de la valeur faciale du bon à hauteur de 20 % du montant. Le bénéficiaire paie donc 40 € et reçoit un bon d'une valeur de 50 €, la Ville prenant en charge les 10 € restants.

Fonctionnement

- Les bénéficiaires commandent de préférence les chèques en ligne sur le site de la Fédération, ou par téléphone. Un accompagnement peut être proposé en cas de difficultés.
- La Fédération imprime et envoie les bons d'achat par courrier postal aux destinataires, accompagnés de la liste des commerces acceptant les chèques.
- Les bénéficiaires utilisent les chèques dans les commerces référencés et ayant signé une convention d'agrément avec la Fédération.
- Le commerçant s'engage à accepter en règlements d'achats réalisés dans son établissement, les chèques cadeaux cités précédemment pendant la durée de validité du dispositif précisée ci-dessous.
- Les commerçants se font rembourser les chèques par Clermont Commerce (délai moyen de paiement : 8 jours).

Ce chèque cadeau ne peut donner lieu à aucune contrepartie monétaire, sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement, y compris le rendu de la monnaie.

Dans l'hypothèse où la valeur des achats est supérieure à la valeur faciale des chèques cadeaux, la différence sera réglée par le porteur du chèque par tout moyen, à sa convenance.

L'utilisation du chèque cadeau par le client ou l'acceptation de celui-ci par le commerçant implique l'acceptation de l'ensemble des dispositions suivantes.

Durée de l'opération

Le chèque consommons à Clermont peut être utilisé jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 : Obligations de la Fédération

La fédération s'engage à assurer la gestion administrative et financière du dispositif, ainsi que les opérations suivantes :

- Production des chèques cadeaux ;
- Commercialisation des chèques cadeaux ;
- Remise et/ou envoi des chèques aux bénéficiaires ;
- Information aux porteurs des chèques cadeaux sur les points de vente acceptant les dits chèques grâce à la mise en ligne actualisée de la liste des commerçants agréés sur son site internet et l'envoi aux bénéficiaires lors des commandes ;
- Suivi des commerçants et des sommes allouées,
- Gestion des demandes des bénéficiaires ;
- Remboursement des chèques cadeaux aux commerçants.

Article 4 : Obligations de la Ville de Clermont-Ferrand

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser une subvention exceptionnelle spécifique de 150 000 € à la Fédération à titre de participation pour organiser le dispositif exceptionnel « Chèq' Clermont Cadeaux 2020 » mis en place par la Fédération.

Elle assure la promotion et la communication autour de l'opération grâce à ses moyens de communication (réseaux sociaux, site internet, médias, etc.).

Article 5 : Financement

Une subvention de 142 500€ correspondant au montant des bons d'achat sera versé à la Fédération Clermont Commerce .

Article 6 : Sécurisation des chèques cadeaux

La Fédération s'engage à sécuriser les chèques cadeaux, par l'apposition d'un code barre unique sur chaque bon d'achat.

Article 7: Communication

Clermont Commerce s'engage à apposer le logo de la Ville de Clermont-Ferrand sur les productions (dossiers de presse, tracts, affiches, chèques, etc) liées aux actions définies à l'article 2 de la présente convention et à faire connaître la participation de la Ville de Clermont-Ferrand pour l'ensemble de ses actions de communication notamment avec les

médias. Clermont Commerce s'engage en outre à promouvoir l'image de la Ville de Clermont-Ferrand.

Les supports de communication lors de l'opération « Chèq'Clermont Cadeaux 2020 » devront être en conformité avec la charte graphique de la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 8 : Évaluation

Afin d'effectuer le suivi du dispositif, un temps de coordination régulier réunissant la Ville et la Fédération sera effectué au minimum tous les mois pendant la durée de l'opération.

Clermont Commerce s'engage à effectuer un bilan régulier mensuel quantitatif et qualitatif de l'opération, en s'appuyant notamment sur les indicateurs suivants : nombre de chèques cadeaux utilisés, nombre de commerces participant et valeur des chèques cadeaux dépensés.

Une évaluation globale aura lieu à la fin de l'opération. Cette évaluation devra permettre d'estimer les retombées de l'opération pour le commerce local.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est prévue pour s'appliquer jusqu'à la fin de l'opération « consommons à Clermont ».

Article 10: Litiges

En cas de non-respect par la Fédération d'un ou de plusieurs de ses engagements contractuels, sans l'accord écrit de la Ville, il pourra lui être demandé la restitution de tout ou partie de la subvention objet de la présente convention, ou avoir pour conséquence une diminution ou une suspension du versement de la subvention. Un titre de recettes sera alors émis par la Ville.

Par ailleurs, dans le cas où, les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans la présente convention, la Ville exigera le reversement des sommes indûment utilisées, sans préjuger des éventuelles suites contentieuses qui pourraient être engagées par La Ville.

Tout litige intervenant dans l'application de la convention fera l'objet d'une recherche de solution amiable. Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 11: Résiliation

En cas de non respect par la Fédération d'un ou de plusieurs de ses engagements contractuels, la Ville de Clermont-Ferrand pourra résilier de plein droit la présente convention, sous réserve d'une mise en demeure préalable précisant les motifs, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant une durée d'un mois à compter de la notification de l'accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées ne donnera lieu à aucune indemnisation et implique la restitution des subventions versées par la Ville.

La présente convention peut également être résiliée, à tout moment, par la Ville pour un motif d'intérêt général.

Clermont Commerce pourra mettre fin de manière anticipée à l'opération « consommons à Clermont » en cas de non versement de la subvention et/ou de la participation aux chèques par la Ville.

Article 12 : Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant, signé par les parties, à la présente convention.

Fait à Clermont Ferrand, le

La Présidente de la Fédération Clermont-Commerce

Le Maire Pour le Maire et par délégation L'Adjoint

Hélène MARTIN

Didier MULLER